

**OPERATION TERRE DE SPORT**

**CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**

**AVENANT N°1 AU PROTOCOLE DE CLOTURE**

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération du Niortais [CAN]**, domiciliée 140, rue des Equarts à NIORT [79027] représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2020

Ci-après dénommée « **La communauté d'agglomération** » ou « **Le CONCEDANT** »

**D'UNE PART**

**ET**

**DEUX SEVRES AMENAGEMENT [DSA]**, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 800.000€ dont le siège est Maison du Département – Mail Lucie Aubrac à NIORT [79000], inscrite au Registre du Commerce et de Sociétés de NIORT, sous le numéro 452 354 848

Représentée par Madame Coralie DENOUES, Présidente Directrice Générale, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 26 mai 2015

Ci-après dénommée, « **DSA** » ou « **l'Aménageur** »

**D'AUTRE PART**

 

## Il a été préalablement exposé ce qui suit

Par protocole du 17 juin 2020, la Communauté d'Agglomération et Deux-Sèvres Aménagement ont convenu des modalités de clôture de la concession d'aménagement portant sur l'aménagement de la ZAC Terre de Sports.

Si le contrat est arrivé à son terme le 12 juillet 2020, Deux-Sèvres Aménagement devait répondre de ses obligations en matière d'emprunts avec des échéances en décembre 2020 et en janvier 2021. Le bilan de clôture ne pouvant être produit, la CAN n'a pas pu verser le solde de sa participation.

Aussi, il est proposé de verser un acompte intermédiaire afin que DSA assure ces engagements bancaires.

## Ceci étant exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit

### Article 1<sup>er</sup> – Objet du présent avenant

Après le versement d'un montant de 5,700 M€ HT le 18 juin 2020 par la CAN, il doit être procédé à un nouvel acompte intermédiaire auprès de DSA pour que cette dernière puisse honorer ses échéances d'emprunts.

### Article 2. Montant de l'acompte intermédiaire

Les échéances à honorer représentant un total de 1 834 009,46 €, il est arrêté un montant d'acompte intermédiaire de **2 000 000 €**.

Ce dernier sera versé à la signature du présent avenant au protocole par l'ensemble des parties.

### Article 3 - Arrêté des comptes de l'opération d'aménagement

Le délai de présentation du bilan de clôture est modifié comme suit :

Les conséquences financières de l'expiration de la concession sont prévues à l'article 24 du traité. Il est expressément prévu que le concessionnaire établisse au terme de la concession d'aménagement :

- un arrêté des comptes (ou bilan de clôture) qui déterminera le solde d'exploitation de l'opération issu des charges et des produits de la concession,
- un solde des financements (montant des emprunts et des avances remboursables perçus par le concessionnaire ainsi que le solde du capital des emprunts et le montant des avances à rembourser par le concessionnaire).

Un bilan de clôture des opérations effectuées par DSA dans le cadre de sa mission de concessionnaire de la ZAC POLE SPORTS sera adressé à la CAN le 30 avril 2021 au plus tard. Sur cette base, intégrant les avances à rembourser à la CAN, la collectivité concédante pourra alors donner son *quitus* à la société DSA pour l'accomplissement de ses obligations contractuelles.

#### Article 4 Règlement des sommes dues

Le solde restant à verser, soit **3 300 000 € HT**, interviendra dans le mois suivant la présentation des comptes certifiés.

DSA procédera au remboursement du solde des avances n°9 et n°10 à la communauté d'agglomération dans le même temps pour un montant de 3 434 529 €.

#### Article 5 Prise d'effet et durée du présent avenant

Le présent Avenant entrera en vigueur à compter de sa notification à la société après transmission de la délibération l'approuvant au contrôle de légalité.

Il produira ses effets jusqu'au complet accomplissement de l'ensemble des engagements pris par chacune des parties.

Le 9 février 2021

Pour la Communauté d'Agglomération  
Le Président



Pour DEUX SEVRES AMENAGEMENT  
La Présidente Directrice Générale

**DEUX-SÈVRES AMENAGEMENT**  
Maison du Département mail Lucie Aubrac - 79000 NIORT  
Tél. 05 17 72 11 07  
mail : [contact@deux-sevres-amenagement.fr](mailto:contact@deux-sevres-amenagement.fr)